

# Vers une gestion intégrée des eaux: contribution de la Confédération

*Patrizia Dazio, collaboratrice scientifique de la division Eaux  
Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne*

La gestion des eaux recouvre l'ensemble des activités humaines ayant trait aux eaux, que ce soit leur utilisation, leur protection ou la prévention contre les risques qui y sont liés. Elle essaie de concilier ces trois impératifs, ce qui, face aux besoins croissants de coordination, requiert une collaboration intersectorielle appropriée par-delà les frontières politiques et administratives.

L'OFEV est tout entier acquis à cette évolution. En témoignent les divers ouvrages qu'il a contribué à faire paraître: aide à l'exécution «Coordination des activités de gestion des eaux», idées directrices et guide pratique «Gestion par bassin versant», «Guide de coopération eau pour les communes». Il encourage par ailleurs l'échange d'expériences et de savoirs, sensibilise les acteurs impliqués et soutient des projets pilotes visant à acquérir de l'expérience en matière de gestion intégrée des eaux.

Pour avancer avec ce changement de paradigme dans la gestion des eaux en Suisse, l'engagement et la volonté politique à tous les niveaux sera bien sûr indispensable.

## Changement de paradigme dans la gestion des eaux en Suisse

La gestion des eaux en Suisse s'est considérablement développée au cours des dernières décennies, chaque secteur réalisant d'importants progrès. Les eaux et leur gestion se trouvent toutefois de plus en plus souvent à la croisée d'intérêts divergents. Etant donné les nouveaux enjeux qu'elle doit relever et les besoins croissants en matière de coordination entre les divers intérêts d'utilisation et de protection, la gestion des eaux atteint ses limites, ses structures étant petites et très sectorielles.

On se dirige par conséquent vers des approches de gestion intégrée qui tiennent compte des besoins de coordination entre les divers secteurs, qui s'articulent en fonction

des frontières naturelles des systèmes hydriques et qui visent des objectifs de développement à long terme.

## Quelle contribution de la Confédération?

De différents côtés est venue la demande que la Confédération assume un rôle dirigeant, en élaborant des bases conceptuelles, en mettant à disposition des outils pratiques et, dans le cadre de ses possibilités, notamment légales, en promouvant les approches intégrées. Faisant suite à cet appel, la Confédération, en collaboration aussi avec l'Agenda 21 pour l'eau<sup>1</sup> et d'autres acteurs, a posé une série de jalons décisifs sur la voie d'une gestion intégrée des eaux.

Par des concepts, aides à l'exécution, outils pratiques, rapports et études diverses<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Agenda 21: réseau des acteurs de la gestion des eaux en Suisse ([www.wa21.ch](http://www.wa21.ch))

<sup>2</sup> <http://www.bafu.admin.ch/wasser/01444/08820/index.html?lang=fr>

l'OFEV souhaite contribuer à la mise en pratique des principes de la gestion intégrée des eaux. En organisant des rencontres et des manifestations, il veut favoriser l'échange d'expériences et sensibiliser les groupes cibles à cette thématique. Enfin, il a fait bénéficier de son appui divers projets pilotes menés dans les cantons, destinés à rassembler des expériences et à promouvoir la gestion par bassin versant dans la pratique.

### Gestion par bassin versant – gestion intégrée des eaux à l'échelle du bassin versant

La publication des idées directrices « Gestion par bassin versant<sup>4</sup> », en 2011, constitue un jalon important sur la voie d'une gestion intégrée des eaux en Suisse. Pouvant s'appuyer sur de larges cercles de responsables, une compréhension commune des principes de l'approche de gestion par bassin versant se dégage et sert de cadre de référence aux différents acteurs de la gestion des eaux, que ce soit au niveau de la Confédération, des cantons, des régions, des associations ou des communes. La gestion par bassin versant y est définie comme une approche de gestion intersectorielle des ressources en eau, des eaux et des infrastructures qui leur sont liées, qui poursuit des objectifs à long terme et se déroule en processus cycliques de conception, de mise en œuvre et de surveillance. Son périmètre de référence est le bassin versant.

Pour l'application pratique, un guide « Gestion par bassin versant<sup>4</sup> » concrétise les principes définis dans les idées directrices, décrit la procédure à suivre, propose des outils et expose diverses options de mise en œuvre qu'il illustre à l'aide d'exemples pratiques. Après la parution en 2012 des premiers volets du guide, consacrés aux étapes « prise d'initiative » et « planification stratégique », les

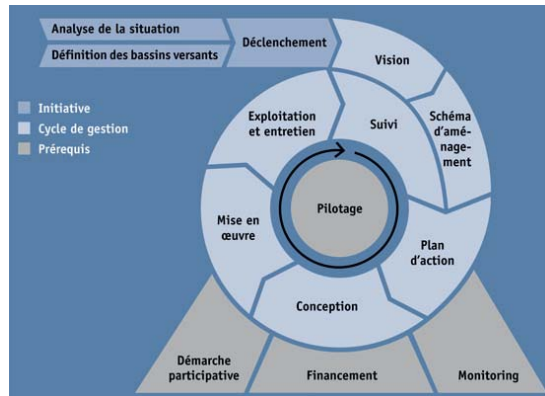


Figure 1 : Le processus cyclique de gestion par bassin versant

autres volets (cf. éléments de la figure 1) devraient paraître cette année encore. Le guide pratique souligne entre autres que la gestion par bassin versant n'est pas une fin en soi. Celle-ci entre en jeu lorsqu'il existe des besoins de coordination importants entre les secteurs, les acteurs et dans un même bassin versant. Dans ces cas, pour obtenir des solutions équilibrées, efficaces et efficientes, une approche intégrée est incontournable.

### Obligation de coordonner les activités de gestion des eaux

Si les principes de la gestion par bassin versant reposent sur un large consensus, ils ne constituent néanmoins pas, en l'état, une base légale contraignante au niveau national. C'est dans ce contexte qu'avec la révision de la loi et de l'ordonnance sur la protection des eaux, en 2011, une série de nouvelles dispositions ont été instaurées. Celles-ci permettent d'assurer, à chaque fois que cela est judicieux ou nécessaire, que les interactions, les synergies, les conflits d'intérêts et les interdépendances entre les

<sup>3</sup> Gestion par bassin versant – Idées directrices pour une gestion intégrée des eaux en Suisse (<http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01576/index.html?lang=fr>)

<sup>4</sup> <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01652/index.html?lang=fr>

activités de gestion des eaux soient prises en compte par une coordination appropriée. Les nouvelles dispositions exigent, au besoin, une coordination des activités de gestion des eaux et parfois expressément une coordination à l'échelle du bassin versant, ce qui reprend les éléments essentiels d'une gestion par bassin versant.

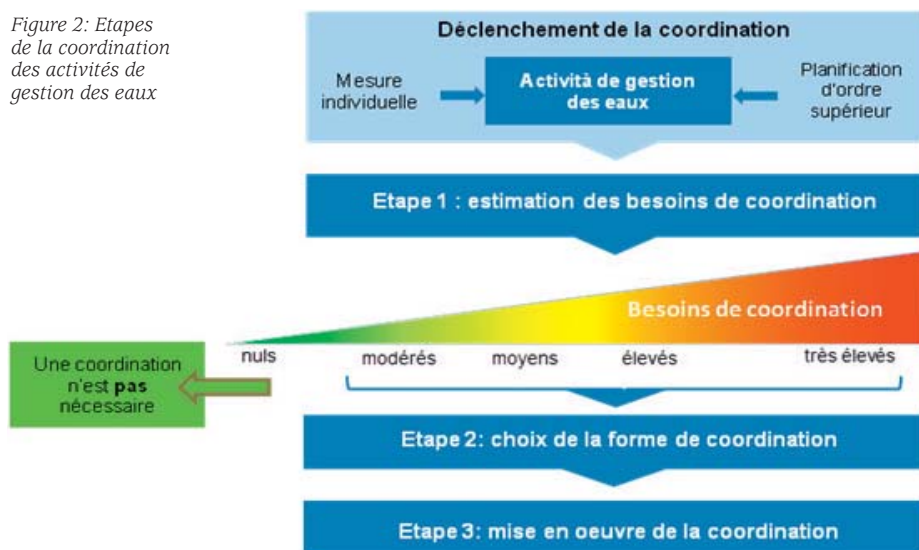
L'aide à l'exécution « Coordination des activités de gestion des eaux<sup>5</sup> » concrétise le principe de coordination spécifique pour le domaine des eaux. Il précise quand une coordination est nécessaire, comment coordonner les diverses activités au sein d'un bassin versant, et quelles sont les exigences concrètes posées aux autorités d'exécution compétentes. Le principe de coordination comporte essentiellement une marche à suivre en trois étapes : estimation des besoins de coordination, puis, si nécessaire, choix de la forme de coordination et, enfin, déclenchement et mise en œuvre des actions de coordination.

A noter toutefois que la coordination n'équivaut pas dans tous les cas à une « planification intégrée ». Etant donné qu'une coordination a toujours un coût et que, comme déjà mentionné, elle n'est pas une fin en soi, on appliquera le principe : « Coordonner autant que nécessaire, en fonction des besoins effectifs ». L'art. 46, al. 1, OEaux précise d'ailleurs expressément que les cantons coordonnent leurs mesures « au besoin ».

### Guide de coopération Eau pour les communes

En vertu des lois et ordonnances en vigueur, les communes sont tenues de se concerter dans tous les domaines ayant trait à la gestion des eaux (les dispositions favorisent même souvent cette concertation). Elles peuvent cependant aussi initier elles-mêmes des coopérations, qui sont alors mieux acceptées et se révèlent ainsi plus durables et plus prometteuses qu'une collaboration

Figure 2: Etapes de la coordination des activités de gestion des eaux



<sup>5</sup> <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01716/index.html?lang=fr>



Figure 3: Annonce représentative de la campagne de sensibilisation menée dans le cadre de l'année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (Illustration de Anna Sommer)

«institutionnalisée». C'est pour cette raison, ainsi que l'occasion offerte par l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau ([www.eau2013.ch](http://www.eau2013.ch)), que l'OFEV a lancé l'élaboration du «Guide de coopération eau pour les communes»<sup>6</sup>.

Ce guide, qui a bénéficié du soutien et du savoir d'acteurs importants du domaine de la gestion des eaux, s'adresse aux décideurs des communes. Il aide à déterminer quand une coopération au-delà des frontières communales peut s'avérer judicieuse et comment l'initier. S'attachant à décrire, pour les différents domaines de la gestion des eaux, les situations pouvant se présenter et les possibles approches permettant de resserrer les liens de coopération, il montre les opportunités offertes par les coopérations, mais aussi leurs limites.

## Fondements d'une gestion moderne des eaux

Pour la collaboration et la coordination dans le domaine de la gestion des eaux, ainsi que la mise en pratique de l'approche de la gestion par bassin versant, des bases solides sont aujourd'hui disponibles. Les fondements d'une gestion moderne des eaux sont ainsi posés et l'on peut construire à partir de là.

Il est réjouissant de constater que, déjà aujourd'hui, divers acteurs des différents niveaux et régions du pays s'engagent pour la coordination, l'intégration et la coopération au-delà des frontières administratives et appliquent les principes de la gestion intégrée des eaux. Certains cantons ont déjà inscrit ces principes dans leur législation et, à l'instar des communes et des associations, lancé plusieurs processus ad hoc et remporté certains succès sur le terrain.

L'OFEV maintient son engagement et saisit les occasions qui s'offrent pour intégrer les principes de la gestion par bassin versant dans les activités stratégiques menées au plan national, que ce soit par exemple dans le cadre de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques ou dans celui de la renaturation des eaux. L'OFEV poursuit également ses activités de communication, favorise l'échange d'expériences et promeut des mesures permettant de sensibiliser les divers groupes cibles concernés.

Pour poursuivre et réussir sur cette voie, il faudra l'engagement et la volonté politique de tous les acteurs et instances concernés, ainsi que leur motivation à considérer les problématiques dans une perspective globale, en mettant de côté leurs intérêts particuliers.

Office fédéral de l'environnement (OFEV)  
Division Eau  
3003 Berne  
[patrizia.dazio@bafu.admin.ch](mailto:patrizia.dazio@bafu.admin.ch)  
[www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)

<sup>6</sup> <http://www.eau2013.ch/index.php?id=644&L=1>